

## NOTE EXPLICATIVE

### ACCESSIBILITÉ DES SERVICES D'EMPLOI-QUÉBEC AUX PERSONNES HANDICAPÉES

---

#### **Accessibilité aux services au Centre local d'emploi**

Dans le cadre de la Stratégie à l'égard des personnes handicapées, Emploi-Québec s'engage à assurer l'accès aux services d'emploi à toute personne handicapée qui se présente dans un Centre local d'emploi (CLE). Plus précisément, ces personnes, lorsqu'elles se présentent dans un CLE, sont accueillies et ont accès aux services universels et à l'entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi.

Par ailleurs, certaines personnes handicapées nécessitent un soutien spécifique. Ainsi, une personne sourde ou malentendante qui se présente dans un CLE a besoin de services d'interprétariat pour communiquer avec le personnel. Dans ce cas, les coûts encourus sont assumés par Emploi-Québec et sont défrayés par le budget de fonctionnement du CLE ou de la région. Une entente doit avoir été conclue entre la direction locale ou régionale d'Emploi-Québec et une ressource spécialisée dans les services d'interprétariat. La liste des organismes fournissant ces services est présentée [en annexe](#).

Lorsque ces mêmes services sont nécessaires pour l'organisation et la recherche d'emploi, par exemple pour des visites et entrevues avec des employeurs, ils doivent s'inscrire dans une démarche entreprise avec un intervenant du CLE et avoir fait l'objet d'une autorisation de celui-ci.

#### **Accessibilité à la participation aux mesures d'Emploi-Québec**

De façon à offrir aux personnes handicapées un accès égal à ses mesures, Emploi-Québec peut défrayer le coût de certains frais pour permettre leur participation, jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 \$ incluant les coûts d'évaluation, s'il y a lieu. Ces dépenses sont ajoutées aux frais généraux de la mesure visée. Les dépenses qui peuvent être couvertes sont :

- des services d'interprétariat;
- l'adaptation du poste de travail (location ou achat d'équipements, installation, etc.);
- des travaux pour l'accessibilité des lieux;
- d'autres types de dépenses dont la nécessité est démontrée pour que soit possible la participation à la mesure d'une personne handicapée.

#### **Services d'interprétariat**

Lorsqu'une personne sourde ou malentendante a recours aux services d'une ressource externe spécialisée auprès des personnes handicapées, les frais d'interprétariat sont déjà prévus dans le budget alloué à cette ressource externe dans le cadre de la mesure Services d'aide à l'emploi (SAE) ou de la mesure Projet de préparation à l'emploi (PPE).

Dans le cas d'autres mesures, une demande pour les frais doit être présentée à Emploi-Québec en précisant le but visé par le service d'interprétariat et un estimé du nombre d'heures requis.

Le coût des services d'interprétariat est compensé selon les tarifs en vigueur. Le territoire du Québec est desservi par plusieurs services d'interprétariat (voir en annexe la [liste des organismes fournissant ces services](#)), qui n'ont pas de règles de tarification communes. Il est donc nécessaire de vérifier la politique de tarification du service d'interprétariat de sa région. Il y a notamment lieu de vérifier si des tarifs préférentiels sont accordés à certaines catégories d'organismes. Les dépenses encourues sont remboursées selon le tarif qui correspond au statut de l'entreprise ou de l'organisme où se déroule la participation de la personne.

### **Adaptation du poste de travail ou travaux pour l'accessibilité des lieux**

Emploi-Québec ne couvre pas le coût d'équipements dont une personne non handicapée aurait besoin afin de participer à la mesure d'emploi.

Emploi-Québec n'intervient pas dans les champs de responsabilité des autres ministères et organismes. C'est ainsi qu'Emploi-Québec ne pallie pas ni ne se substitue aux programmes d'aides techniques administrés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), dans les catégories de besoins dont ces programmes ont la responsabilité ([www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)).

La location d'équipements plutôt que leur achat peut être privilégiée lorsque les circonstances le justifient notamment dans les cas où le coût d'achat est très élevé ou que le besoin est pour une durée limitée.

Une évaluation spécialisée démontrant la nécessité d'effectuer les travaux visés pour l'accessibilité des lieux ou des équipements proposés doit accompagner la demande. Une évaluation n'est toutefois pas requise pour des travaux mineurs ou pour des équipements dont le coût est inférieur au tarif moyen d'une évaluation, ou pour les situations où le besoin est évident.

L'évaluation des besoins est normalement effectuée sans frais par les services publics du réseau de la santé et des services sociaux. Le spécialiste doit démontrer la nécessité des travaux et des équipements proposés en lien avec les incapacités de la personne, et faire les recommandations correspondantes selon l'option la moins coûteuse. Si de l'information additionnelle est nécessaire pour l'analyse de la demande, Emploi-Québec peut communiquer avec le spécialiste qui a fait l'évaluation.

Lorsque les frais prévus sont inférieurs à 1 000 \$, une seule soumission est requise avec la demande; afin de s'assurer de la conformité avec les prix du marché, Emploi-Québec peut exiger qu'une soumission supplémentaire accompagne la demande. Lorsque les frais s'élèvent à 1 000 \$ et plus, trois soumissions sont exigées; lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir trois soumissions, une justification à cet effet doit accompagner la demande.

Le coût de l'adaptation du poste de travail est compensé à 100 % tandis que le coût des travaux pour l'accessibilité des lieux est compensé à 50 %, incluant la main-d'œuvre, les équipements et les matériaux. Lorsque l'entreprise ou l'organisme effectue lui-même les travaux autorisés pour l'accessibilité des lieux, seul l'achat des équipements et matériaux est compensé, et ce, à 50 %.

Concernant la Mesure de formation de la main-d'œuvre volet individus (MFOR individus), à l'exception des moyens d'intervention Coordination - Entreprises d'entraînement et Projets de formation offerts par une ressource externe, l'Annexe opérationnelle de l'entente entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport précise les modalités applicables (section 9.11 – de [\*l'Annexe opérationnelle de l'entente MELS-MESSF portant sur le financement des services éducatifs requis par la clientèle d'Emploi-Québec et sur les modalités de collaboration afférentes\*](#)).

## LISTE DES SERVICES D'INTERPRÉTARIAT

Service	Adresse	Téléphone
Service régional d'interprétariat de l'Est du Québec (SRIEQ)	9885, boul. de l'Ornière Québec (Québec) G2B 3K9	(418) 622-1037
Service d'interprétation pour personnes sourdes de l'Estrie (SIPSE)	8 25 rue Short Sherbrooke (Québec) J1H 2E9	(819) 563-4357
Service d'interprétation visuelle et tactile (SIVET)	5 000 rue Iberville local B-243 Montréal (Québec) H2H 2S6	(514) 285-8877
Service régional d'interprétation visuelle de l'Outaouais (SRIVO)	115, boul. Sacré-Cœur local 212 Gatineau (Québec) J8X 1C5	(819) 771-7273
Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue / Nord du Québec	330, rue Perreault Est Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3C6	(819) 762-8116
Service régional d'interprétariat de Lanaudière (SRIL)	144, rue Saint-Joseph local 211 Joliette (Québec) J6E 2K2	(450) 759-7966